

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour du 17 avril 2025

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par l'Organisme de Formation du Comité Régional d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] :

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé, le demandeur
- A l'organisateur de la formation, ci-après dénommé, l'organisme de formation
- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé, le stagiaire

La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente [CGV].

Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée à l'organisme de formation ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ce dernier, prévaloir sur les présentes CGV.

## Objet :

L'organisme de formation établit une convention de formation professionnelle continue établie selon les dispositions des articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Les signataires s'engagent à en respecter les dispositions.

## **Inscription en formation :**

La liste et les modalités d'inscriptions sont accessibles **depuis notre site internet**.

Toute inscription à la formation CQP ALS nécessite le renvoi du dossier d'inscription dûment rempli au : COREG EPGV PACA – 8 rue du Grand Logis 13770 VENELLE

Tel : 04 42 95 02 11

Mail : [paca@comite-epgv.fr](mailto:paca@comite-epgv.fr)

Toutes les autres inscriptions aux formations (hors CQP ALS) nécessitent le remplissage du **formulaire dédié** en ligne.

Dès que la demande sera traitée, le devis et une convention de formation seront adressés au responsable de structure, mentionnant notamment les dates et horaires de la formation, le ou les noms du ou des stagiaires inscrits ainsi que les conditions tarifaires. Ils seront accompagnés du règlement intérieur de l'organisme de formation du COREG EPGV PACA.

Ces documents devront être retournés signés par le responsable de la structure afin de valider l'inscription à la session de formation

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée **des dossiers complets**. Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Pièces à fournir par le stagiaire au moment de l'inscription :

- La photocopie de la licence Animateur FFEPGV de l'année en cours
- La photocopie des diplômes correspondant aux prérequis de la formation.

L'ensemble de ces documents est remis à l'employeur qui atteste l'exactitude des prérequis lors de l'envoi de l'inscription au COREG EPGV PACA. Ces éléments seront également vérifiés lors de l'entretien de pré formation avec le formateur.

## **Prise en charge des certifications et sessions de rattrapage**

La prise en charge de la 1<sup>ère</sup> session de certification est comprise dans les frais pédagogiques des formations concernées par des certifications. En cas d'échec, une session de rattrapage sera organisée et facturée au stagiaire ou à son employeur (le cas échéant), à hauteur de 70 € pour toutes les formations.

Le passage de la certification en session différé, suite à une absence injustifiée du stagiaire, pourra donner lieu à une facturation sur les mêmes critères.

## **Lieu du stage :**

Les sessions de formation peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la région, en faisant appel à des partenaires extérieurs.

Les lieux de formation sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil.

## **Obligations respectives des parties :**

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le COREG EPGV PACA enverra les documents suivants :

- Si le demandeur est une entreprise (ou une association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé.

- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires, le demandeur s'engage à le retourner signé.
- Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

À l'issue de la formation, l'organisme de formation adressera au demandeur :

- Une facture (ou à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant)
- Un certificat de réalisation au stagiaire (à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant).

### **Annulations :**

#### À l'initiative du demandeur :

L'annulation de l'inscription en formation doit être effectuée par téléphone et confirmé par écrit auprès de l'organisme de formation.

Cependant, en cas d'annulation trop tardive, le demandeur reste redevable des sommes suivantes :

- Annulation à plus de 30 jours : 30 euros
- Annulation de 3 à 29 jours : retenue 40 % du coût total de la formation
- Annulation de moins de 3 jours : retenue 100 % du coût total de la formation

#### Interruption ou abandon de la formation par le stagiaire :

L'abandon de la formation par le stagiaire donne lieu à des frais de réalisation de formation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiqué sur le contrat de formation. Le compte du stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation.

Les éventuelles sommes déjà versées par le titulaire au titre du restant dû ne sont ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement par le titulaire pour la réalisation d'une formation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure, les droits relatifs au compte sont recrédités sur le compte du titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le stagiaire.

Il est précisé que les absences régulières et répétées d'un stagiaire constatées par l'organisme de formation, rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le stagiaire. Dans ce cas, l'organisme de formation déclare l'abandon de la formation par le stagiaire.

Les sommes non-perçues par l'organisme de formation, dues aux interruptions de formation du stagiaire, doivent être versées par le stagiaire à l'organisme de formation.

Pour les personnes financées via le Compte Personnel de Formation, les modalités des articles 6.2 et 6.2 des CGV « CP titulaires » relatifs à l'annulation et l'abandon de la formation seront appliquées par le COREG.

#### A l'initiative du COREG :

Le COREG EPGV PACA se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la session de formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de prestation.

Il informera le demandeur par courrier, par mail et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait du COREG EPGV PACA.

#### Force majeure :

L'organisme de formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit.

Sont notamment considérés comme un événement de force majeure : la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les catastrophes naturelles (inondation, déluge, incendie, avalanche ...), les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'organisme de formation, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la convention de formation.

Sont notamment considérés comme un cas fortuit la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique.

Il est précisé que ces événements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

### **Tarifs et règlements :**

Nos prix sont établis hors taxes (HT : exonération de TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme.

Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont indiqués séparément. Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. En cas de non-paiement et après 3 relances du service comptabilité, le dossier sera transmis à notre huissier pour régularisation.

Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un financeur (OPCO, Pôle Emploi, Région, État, CPF, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Le client devra fournir au COREG EPGV PACA, l'attestation de prise en charge de financeur, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. Sans attestation de financeur, il devra fournir un chèque de caution au COREG EPGV PACA du montant total de la formation.

Si le financeur ne prend pas en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si le COREG EPGV PACA n'a pas reçu la prise en charge de financeur au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### **Qualité :**

Un responsable satisfaction stagiaire du COREG EPGV PACA accueillera vos réclamations qui lui seront transmises :

- par téléphone : 04 42 95 02 11
- ou par Courriel : [paca@comite-epgv.fr](mailto:paca@comite-epgv.fr)

Un formulaire est également à disposition des stagiaires sur simple demande.

Un questionnaire de satisfaction vous sera systématiquement transmis à la fin de chaque formation.

#### **Protection des données :**

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement ...).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation des formations ne seront pas transmises à des tiers.

Les données du client seront conservées un temps qui n'excédera pas la durée légale et obligatoire autorisée, à compter de notre dernier contact. Le COREG EPGV de PACA met en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques, humains et physiques pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles

Conformément à la loi RGPD (Règlement sur la Protection des Données Personnelles) entrée en vigueur le 25 mai 2018, le client dispose des droits suivants : rectification, oubli, opposition, suppression, portabilité et retrait de son consentement. Sa demande devra être envoyée par courrier au DPO du siège social du COREG EPGV PACA, accompagnée de son justificatif d'identité, qui sera détruit une fois la demande traitée.

#### **Propriété intellectuelle :**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation ne sont pas autorisés et restent la propriété exclusive de l'organisme de formation.

#### **Loi applicable :**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre COREG EPGV PACA et ses Clients relèvent de la Loi française.

#### **Attribution des compétences :**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation. Quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.